



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 01 FEV. 2022

*Le Préfet,
Secrétaire général*

Le secrétaire général

à

**Mesdames et Messieurs les préfets
Mesdames, Messieurs les hauts commissaires,**

Objet : période de réserve électorale dans le cadre des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

PJ. : Circulaire du Premier ministre n°6326/SG du 12 janvier 2022 relative au déplacements de membres du Gouvernement à l'approche de l'élection présidentielle.

En raison de l'élection présidentielle, qui interviendra les 10 et 24 avril 2022, vous voudrez bien, conformément à l'usage républicain, vous abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique susceptible de présenter un caractère pré-électoral, soit par les discussions qui pourraient s'y engager, soit en raison de la personnalité des organisateurs ou de leurs invités, **du vendredi 18 mars au 24 avril 2022 inclus.**

Ces instructions ne s'appliquent pas aux différentes journées nationales d'hommage qui se tiendront pendant cette période, aux cérémonies traditionnellement organisées au niveau local pour commémorer un événement particulier, ainsi qu'aux déplacements et opérations directement liés à la gestion de crise.

Je vous invite toutefois, dans ces circonstances, à respecter la plus grande neutralité, en vous limitant notamment à la lecture de discours officiels.

Ces instructions sont valables pour les fonctionnaires de l'administration territoriale de l'État auxquels vous voudrez bien les communiquer.

La période de réserve relative aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 fera l'objet d'instructions spécifiques. Après le 24 avril 2022 et dans l'attente de ces précisions, il est recommandé de respecter la plus grande neutralité et de mesurer les actions de communication pour bien distinguer celles qui sont destinées à expliquer et accompagner l'action publique qui restent nécessaires, de celles qui relèveraient de la propagande électorale.

Mon cabinet se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision dans la mise en œuvre de cette instruction.



Jean-Benoît ALBERTINI